



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Direction du Rayonnement Culturel

DCPAJI_D2023_0397

**Gratuité exceptionnelle du Musée des
Beaux-Arts Eugene Leroy (MUba) de
Tourcoing**

Application de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 2°,

Vu la délibération n°57 du 16 octobre 2021 portant fixation de la grille tarifaire du MUba Eugène Leroy ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, Madame le Maire peut décider : « *la gratuité du MUba Eugène Leroy, lors de manifestations nationales ou locales* » ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder la gratuité du MUba Eugène Leroy à tous les visiteurs durant le week-end du 23-24 décembre 2023, du 30-31 décembre 2023 et 6-7 janvier 2024 et ce, afin de proposer au public Tourquennois et non Tourquennois un accès à la culture et au loisir ;

Considérant que cette gratuité est proposée lors des week-ends de la période de vacances scolaires et ce, afin de promouvoir l'offre muséale et l'offre culturelle Tourquennoise à un public diversifié et notamment aux enfants et aux mineurs afin de favoriser leur éveil artistique ;

DECIDONS

Article 1 : D'accorder la gratuité aux visiteurs du MUba Eugène Leroy, le samedi 23 et dimanche 24 décembre 2023, le samedi 30 et dimanche 31 décembre 2023 et le samedi 6 et dimanche 7 janvier 2024 à l'ensemble des visiteurs du Musée.

Article 2 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING.

Article 4 : La date publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ww.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, **22 DEC. 2023**

**Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing**



Accusé Réception en Préfecture le : **22 DEC. 2023**

Publié sur le site de la Ville le : **22 DEC. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_397 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 22/12/2023
Objet : Gratuité exceptionnelle du Muba

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Culture

Date de télétransmission : 22/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0397 - Gratuit_ exceptionnelle du Muba.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231222-DAJI_D2023_397-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/12/2023

